

**ATTESTATION POUR DÉPLACEMENT À TITRE PROFESSIONNEL**

**EMPLOYÉ AUX AÉROPORTS YUL-YMX**

*En lien avec les mesures prises par le Gouvernement du Québec ou le ministre de la Santé en vertu de la Loi sur la santé publique (LRQ c. s-2.2) et relativement au maintien des services et activités prioritaires.*

À qui de droit,

Le détenteur de cette lettre s'identifie comme étant une ressource indispensable, essentielle et nécessaire au maintien des opérations aéroportuaires œuvrant sur l'un des deux sites d'Aéroports de Montréal (ADM), soit Montréal-Trudeau YUL ou Mirabel YMX. Les aéroports sont un service essentiel et sont autorisés à continuer leurs opérations conformément aux mesures en vigueur.

Par conséquent, ce document jumelé à une pièce d'identité de l'employé (lorsque disponible) atteste de la nécessité pour son détenteur dûment identifié ci-après de se déplacer entre sa résidence et son lieu de travail.

Pour toute question en lien avec cette attestation pour déplacement à titre professionnel, veuillez communiquer avec le centre de coordination des opérations d'ADM au **514-420-5000**.

En vous remerciant pour votre collaboration.



Karl Brochu  
Directeur, Opérations et Sureté aéroportuaire

INFORMATIONS SUR LE DÉTENTEUR	
NOM	
PRÉNOM	
EMPLOYEUR	
SITE (YUL ET/OU YMX)	